



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 1994

Sont présents :

M. Fornerone, Maire

MM. Piazzalunga, Schorer, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon et Piffaretti

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, Decrey, De Félice, Donze, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Jaussi, Maunoir, Maxwell, Paychère, Renggli, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

Excusés :

MM. De Bay et Sangaré

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 1994.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1993. Discussion. Vote.
5. Comptes 1993. Discussion et vote sur :
 - 5.1. Les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux ;
 - 5.2. Les comptes de la Fondation communale pour le logement.
6. Adhésion au "Groupement intercommunal de protection civile" dénommé "VOIRONS" et approbation des statuts. Discussion. Vote.

7. Résolution approuvant le projet de plan localisé de quartier de "Thônex-Verchères". Discussion. Vote.
8. Projets de délibérations.
 - 8.1. Projet déposé dans le délai légal par les élus du Rassemblement écologiste de Thônex, concernant la modification du régime des zones du stationnement des véhicules automobiles sur tout le territoire de la commune. Discussion. Vote.
9. Communications et propositions du Conseil administratif.
10. Propositions individuelles et questions.
11. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal.

★

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 1994

M. RENGGLI s'étonne que depuis deux ou trois séances les interventions des Indépendants ne figurent pas au procès-verbal et qu'il est obligé de faire des rectificatifs, notamment dans le dernier où il indiquait que les crédits d'études du CSSM avoisinaient les Fr 900'000.-.

M. le Président rappelle qu'un procès-verbal est un résumé de la séance, mais que toutefois cette phrase sera rajoutée au prochain procès-verbal.

M. PIAZZALUNGA relève qu'il n'est pas précisé non plus que le Conseil administratif était également préoccupé de la situation du journal "La Suisse".

Suite à ces remarques ce procès-verbal est approuvé.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- 2.1. Après une intervention au dernier Conseil, la date de la sortie de fin de législature à Munich a été déplacée du 13 au 16 octobre 1994.

- 2.2. M. le Président donne lecture de la lettre que M. Yves MARTIN, Secrétaire général du D.I.E.A.R., a adressée au Conseil administratif, concernant la délibération du journal "LA SUISSE" :

"Concerne : Délibération du Conseil municipal du 20 mars 1994 – Garantie financière à concurrence de Fr 150'000,- en couverture d'un prêt éventuel consenti par une institution de prévoyance, le cas échéant la caisse de prévoyance de l'Etat (CIA), à la Société coopérative d'édition des Savoises.

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour avec M. Philippe GUEX, secrétaire général, nous vous confirmons que, compte tenu de la situation actuelle, la délibération susmentionnée munie de la clause d'urgence est devenue sans objet.

En conséquence, contrairement à ce qui vous a été annoncé par notre courrier du 28 mars 1994, l'arrêté n'a pas été soumis à l'approbation du Conseil d'Etat dans sa séance de ce jour.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée."

3. Rapport des commissions

- 3.1. En l'absence de M. DE BAY, M. DONZE prend la parole et donne lecture des conclusions du rapport de la commission des "Sports" du 29 mars 1994 :

"A l'ordre du jour le CSSM, plus particulièrement le versement de notre contribution. Après une discussion constructive, les commissaires prennent la décision de voter, même si ce n'est pas prévu à l'ordre du jour.

A l'unanimité, il est décidé que le montant pour 1994 soit versé et que pour 1995 la décision soit subordonnée à ce que :

- le préfinancement soit remplacé par un "fonds de réserve" alimenté à raison d'un tiers par commune,*
- le rôle et les pouvoirs des représentants au Conseil Intercommunal soient redéfinis,*
- une entrée en matière soit acceptée par le CSSM relative à la révision des statuts.*

Concernant le préfinancement, la décision est également prise de proposer un montant de Fr 60'000,- par commune.

Enfin, les représentants thônésiens au Conseil intercommunal se réuniront le 3 mai prochain afin d'établir un projet de proposition tenant compte des points votés par la commission."

- 3.2. Mme LEON, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 12 avril 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Une étude sommaire relative à l'agrandissement de la zone verte de la piscine, la modification de la circulation du chemin de Marcellly ainsi que la modification de l'infrastructure de la piscine à long terme est présentée aux membres de la commission. Comme il s'agit d'une information aucun vote n'intervient lors de cette séance."

- 3.3. M. GRANDGIRARD, donne lecture des différents rapports qu'il a établis lors des commissions "Culture & Loisirs" et "Groupe Culturel" du 14 avril 1994 :

Le Chênois :

"La proposition d'articles de presse, pour le prochain numéro de ce journal, faite par les commissaires du "groupe culturel" est étudiée par les membres de la commission. Après quelques modifications, elle est acceptée à l'unanimité, ainsi que le règlement d'application de l'aide des activités culturelles sur la commune."

Festival international de Théâtre pour adolescents :

"Le but de ce festival est présenté par Mme CHENEVARD, la commission va étudier cette proposition et une commission ad hoc sera formée afin d'établir un budget et soutenir cette réalisation sur la commune."

- 3.4. M. GRANDGIRARD, rapporteur de la commission du "Feu" du 5 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"M. CHERIX, lieutenant colonel des sapeurs-pompiers de la ville de Genève, présente les activités de ce groupement et donne une information quant au choix futur de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex sur l'acquisition d'un camion tonne-pompe et d'une échelle."

4. Crédits budgétaires supplémentaires 1993.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 26 avril 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a admis à l'unanimité l'ensemble des crédits budgétaires supplémentaires avec néanmoins une question : est-ce que la commune est tenue de payer la compensation financière aux communes françaises, ce qui représente le double du montant fourni par l'administration cantonale ?"

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances" donne lecture de la réponse de M. VODOZ, Conseiller d'Etat :

"Monsieur le Conseiller administratif,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 mars dernier qui a bien retenu mon attention et qui me permet de vous donner les indications suivantes.

La part de votre commune à la compensation financière versée aux communes françaises est proportionnelle au montant de l'impôt à la source versé par les frontaliers travaillant sur le territoire de votre commune.

En 1991, votre commune a reçu 2,37 % des impôts à la source versés aux communes par l'ensemble des frontaliers. Cette proportion s'est élevée à 1,93 % en 1992 et à 3,35 % en 1993. Ce sont bien ces proportions qui ont servi à déterminer, chaque année, votre part à la compensation financière qui, de ce fait, est en forte croissance pour 1993.

Après renseignement pris auprès de l'administration fiscale, cette dernière avait déjà observé, l'an dernier, suite à l'intervention de votre conseil, une alternance tous les deux ans d'un taux élevé et d'un taux bas. Une vérification des listes récapitulatives de l'impôt à la source fournies par les employeurs pouvant concerner votre commune a bien été effectuée. Lors de cet examen, aucune anomalie n'a été décelée.

Espérant avoir répondu à votre question, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de ma considération distinguée."

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 26 avril 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 1993 suivants, pour un montant total de Fr 435'211,40 (quatre cent trente-cinq mille deux cent onze francs et quarante centimes), soit :

09.351	Entretien des lignes de tir	Fr	102,80
11.315	Entretien des parcomètres et émetteurs-récepteurs	Fr	911,90
11.316	Leasing des émetteurs-récepteurs	Fr	138,50

(Suite) :

21.303	Assurances sociales	Fr	3'393,80
21.311	Mobilier scolaire	Fr	901,--
33.311	Matériel et machines	Fr	479,60
34.365	Subventions aux sociétés sportives	Fr	17'763,--
35.318	Assurances	Fr	2'124,90
54.316	Loyer "Les Coccolets"	Fr	3'922,65
62.315	Entretien des véhicules et machines	Fr	454,35
72.318	Frais de levées	Fr	21'474,95
90.330	Impôts, remises et irrécouvrables	Fr	3'238,30
90.346	Compensation financière aux communes françaises	Fr	356'469,65
30.351	Frais de perception des impôts	Fr	23'836,--
			Fr 435'211,40

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.

5. Comptes 1993. Discussion et vote sur :

5.1. Les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux ;

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 26 avril 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les comptes ont été acceptés à l'unanimité. Après réponses à différentes questions il est indiqué que les revenus ont été de 20 millions et les charges de 16 ce qui fait un excédent de 4 millions qui se répartissent comme suit : 2 millions de plus que budgetés aux recettes de la commune, l'augmentation de la population a rapporté Fr 300'000,–, les placements à termes Fr 600'000,– et Fr 400'000,– de surévaluation des charges. Au niveau des économies : 1/2 million entre les énergies et les entretiens divers, des recettes plus importantes à la piscine et 12 chômeurs employés pendant pratiquement toute l'année d'où économie de main d'oeuvre."

Suite à ces conclusions M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances" donne encore quelques précisions et la discussion est ouverte :

M. GOBET : le parti écologiste remercie la Mairie pour la bonne tenue des comptes et réitère ses remarques faites lors du budget 1993 :

"La situation financière de Thônex est bonne, mais plus que les résultats l'analyse de ses comptes devrait être un signal d'alarme. Les comptes 1993 font apparaître une hausse des dépenses fondamentales de 6 % de plus que le coût de la vie et que l'apport financier des nouveaux habitants. A l'avenir nous continuerons de refuser les dépenses de prestige; par contre nous demandons un développement culturel touchant toutes les couches de la population ainsi qu'une participation plus active et personnalisée de la commune pour combattre les nuisances, la pollution et mieux protéger la nature et notre environnement."

M. DE FELICE fait remarquer qu'en 1994 la dette communale sera éteinte.

M. DECREY, remercie au nom du PDC, le Conseil administratif délégué aux finances, ainsi que l'administration pour la bonne gestion des comptes et le travail présenté.

M. RENGGLI fait la déclaration suivante au nom des Indépendants :

"Les Indépendants remercient notre administration communale pour la qualité des documents qui nous ont été remis.

Comme chacune et chacun d'entre nous, ils se réjouissent du bon résultat 1993. Nos finances sont saines et le resteront, nous semble-t-il, pour un moment encore.

L'impression que nous avons sur une manipulation de la commission des finances est largement confirmée à la lecture du compte rendu. Elle a malheureusement perdu son temps à se battre pour réduire des pré-budgés surévalués dans les dépenses, sous-évalués dans les recettes !

En effet, le budget 1993 prévoyait au fonctionnement un excédent présumé de Fr 224'389,-, alors que le chiffre réel est de 34 fois supérieur ! Comme déjà dit, nous nous en réjouissons mais, une fois encore, se posent les questions :

- d'une bonne redistribution ?
- d'une éventuelle baisse du centime additionnel ?

Pour notre part, nous estimons que la redistribution thônésienne à ses concitoyens est bonne et que les centimes additionnels ne doivent pas bouger !

Alors nous direz-vous, où est l'erreur ? Au système. Seule la répartition des tâches entre la Confédération, les Cantons et les Communes ainsi que les barèmes d'imposition sont mauvais.

En effet, uniquement sur le plan genevois (celui que nous connaissons le mieux mais les disparités dans les autres cantons sont certainement proches), le taux des centimes additionnels, varie entre 31 à Collonge-Bellerive et Cologny et 52 à Onex. 21 points séparent donc ces 3 communes alors que les 2 premières citées sont les plus riches. Inimaginable, dès l'instant où l'Etat, toujours à la recherche de nouvelles rentrées, puise indistinctement la même somme dans la poche du "riche" comme dans celle du "pauvre" !

Il est donc facile d'imaginer pourquoi nos Etats, en fonction de leurs besoins indéniables, sont en déficit. La répartition des tâches et ces disparités inadmissibles dans les taux et barèmes en sont la cause.

Ayons donc le courage d'accepter de regarder la vérité en face. Crions-la haut et fort, mobilisons-nous et réclamons qu'une étude sérieuse soit entreprise et prévoie un taux et des barèmes d'imposition plus proches de l'unité pour la Suisse entière. Nous y retrouverions certainement 1, 2 ou 3 milliards, pour le soulagement de tous.

Quant aux investissements, peu de choses à en dire hormis le relevé trop succinct à notre goût, mis à disposition page 40 du compte rendu. Il nous aurait été agréable d'en voir le détail sur un simple tableau qui aurait été à la page 41. En ce qui concerne Thônex, bravo et merci Messieurs, pour votre bonne gestion en général."

La parole n'étant plus demandée M. le Président donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le compte rendu financier pour l'exercice 1993 qui comprend le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le bilan et les tableaux demandés par le département,
- Vu le rapport favorable de la commission des "Finances" du 26 avril 1994,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 1993.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 1993 pour un montant de Fr 15'979'396,80 aux charges et de Fr 20'032'578,41 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr 4'053'181,61.
3. D'approuver le compte d'investissement 1993 pour un montant de Fr 10'664'296,40 aux dépenses et de Fr 1'099'974,35 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr 9'564'322,05.
4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr 9'564'322,05 par l'autofinancement à raison de Fr 7'712'103,61 au moyen de la somme de Fr 3'658'922 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à Fr 4'053'181,61 l'insuffisance de financement s'élevant à Fr 1'852'218,44. ./.

(Suite) :

5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr 4'053'181,61 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 1993.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 1993, totalisant tant à l'actif qu'au passif Fr 110'810'737,37.

M. SCHORER remercie le personnel de la Mairie, ses deux collègues ainsi que M. Jean-Claude ZOGG, président de la commission des Finances pour le travail accompli.

M. BOISSONNAS remercie à son tour M. DE FELICE pour la qualité et le contenu de ses rapports.

5.2. Les comptes de la Fondation communale pour le logement.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 26 avril 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"A l'unanimité les comptes de la Fondation sont acceptés".

M. FORNERONE, Président de la Fondation communale pour le logement, commente les résultats 1993. Il précise que pour l'exercice 1994, vu que les locaux sont pratiquement tous loués, nous devrions nous attendre à un bénéfice de l'ordre de Fr 400'000,-.

La discussion est ouverte :

M. DONZE : combien de logements ont été construits depuis la création de la Fondation et quels sont les projets futurs ?

M. FORNERONE : l'immeuble de Moillesulaz représente 32 logements et environ 1000 m² de locaux commerciaux. Quant aux projets il est prévu l'acquisition d'environ 23 logements au chemin Marcelly.

M. RENGGLI : les Indépendants sont satisfaits des résultats financiers de la Fondation. En 1992, elle avait fait de la perte alors que cette année le bénéfice est confortable. Toutefois, nous regrettons que pour camoufler notre excédent de recettes indécemment de 1993, on n'ait pas suivi la proposition des Indépendants de mettre dans la corbeille de cette Fondation Fr 500'000,- à Fr 1'000'000,- pour les projets futurs, d'autant plus qu'ils existent.

A ce sujet, M. FORNERONE a proposé au Comité de la Fondation, lorsqu'une opportunité se présentera de demander au Conseil municipal une subvention supplémentaire.

La parole n'étant plus demandée M. le Président donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les comptes de l'exercice 1993, présentés par la "Fondation communale pour le logement",
- Vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du Conseil de fondation,
 - du Conseil administratif,
 - de la commission communale des "Finances" du 26 avril 1994,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter les comptes de l'exercice 1993 de la "Fondation communale pour le logement" tels qu'ils lui ont été présentés.

6. Adhésion au "Groupement intercommunal de protection civile" dénommé "VOIRONS" et approbation des statuts.

M. GRANDGIRARD, rapporteur de la commission de la "PROTECTION CIVILE" du 19 avril 1994 donne lecture des conclusions de son rapport.

"M. SCHORER nous donne lecture des statuts du groupement intercommunal dénommé "VOIRONS" et en explique l'histoire. Les commissaires constatent

qu'il n'est pas tenu compte de l'importance démographique des communes dans les organes de décision et souhaitent que M. SCHORER, intervienne à ce sujet lors de l'établissement du règlement. Suite à ces remarques, le statut est accepté à l'unanimité."

La discussion est ouverte :

M. COLLAUD demande qui sera le chef intercommunal et comment, selon l'art. 15, est prévue la répartition des charges ?

M. SCHORER lui indique que le chef intercommunal sera un volontaire et que les comptes sont arrêtés au moment où la commune décide de s'arrêter et non pas 2 ans plus tard.

M. DE FELICE pense qu'il aurait été préférable, plutôt que d'adhérer à ce groupement, que la commune gère cette activité et soit remboursée de ses frais par les autres communes membres du groupement comme cela se pratique pour le journal le "Chênois" ou les "Colonies de vacances". D'autre part, il s'étonne que les seuls représentants politiques soient des exécutifs et qu'aucune participation du législatif soit prévue.

M. SCHORER : ce n'est pas uniquement les exécutifs qui vont prendre la responsabilité de ce groupement mais également les chefs locaux.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu le projet de création d'un Groupement intercommunal de protection civile, conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, réunissant les communes de Chêne-Bourg, Jussy, Presinge, Puplinge et Thônex,
- Vu le projet de statuts élaboré à cet effet,
- Vu l'approbation dudit projet par le "Service cantonal de la protection civile",
- Vu le préavis favorable de la commission de la "Protection civile" du 19 avril 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(Suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De créer un Groupement intercommunal de protection civile, dénommé "VOIRONS", réunissant les communes de Chêne-Bourg, Jussy, Presinge, Puplinge et Thônex.
2. D'adopter les statuts élaborés à cet effet et dont un exemplaire est joint à la présente.
3. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes relatifs à cette opération.
4. De subordonner cette délibération à une décision similaire des communes de Chêne-Bourg, Jussy, Presinge et Puplinge.

7. Résolution approuvant le projet de plan localisé de quartier de "Thônex-Verchères".

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué aux "Travaux", prend la parole et après quelques explications sur le but de cette résolution donne lecture de la lettre que le Conseil administratif a adressée à la commission d'Etudes & Urbanisme :

"Aux propriétaires de "Thônex-Village"
c/o M. Edmond BRECCOLINI

Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, une copie du projet de légende devant accompagner le plan localisé de quartier de "Thônex-Les-Verchères", accepté par la commission "Etudes & Urbanisme" lors de sa séance du 12 avril dernier.

La commission a également décidé que l'acceptation du nombre de 520 logements est subordonnée à la cession d'un terrain en vue de construire, soit par la commune, soit par la fondation communale pour le logement, un immeuble d'environ 16 logements destinés à des habitants ayant un revenu leur permettant de prétendre à des HBM.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître, avant le 2 mai prochain, votre avis circonstanciel concernant cette décision.

Nous vous remercions par avance et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées."

Puis, il donne lecture de la réponse des propriétaires, par le biais des architectes :

"Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs,

Nos clients, propriétaires des terrains sis aux Verchères, ont bien reçu la lettre que vous leur avez adressée le 21 avril 1994. Ils nous prient de bien vouloir y répondre en leur nom et de vous faire part de ce qui suit :

- ils prennent acte du voeu, exprimé par la commune, d'assortir son préavis relatif au plan localisé de quartier en question de la mention indiquant le nombre approximatif souhaité d'environ 520 logements,
- les propriétaires acceptent, par ailleurs, de céder gratuitement à la commune et au prorata de leurs parts environ 2.000 m² supplémentaires de terrain attachés au périmètre d'utilité publique fixé par la loi de déclassement. Le projet de plan localisé de quartier, actuellement soumis à l'approbation de principe du Conseil municipal, comporte déjà le supplément de surface en question,
- cette cession n'entame pas les droits à bâtir que ladite loi attribue aux propriétaires à savoir : 54.530 m² de planchers affectés principalement aux logements et 3.870 m² de planchers destinés à des activités,
- le législateur attribue la notion d'utilité publique aux logements sociaux (cf loi sur l'expropriation de servitudes dite aussi "loi Giromini" du nom de son auteur). Pour ce motif, la commune pourra construire dans le périmètre qui lui échoit les 16 HBM dont elle nourrit le projet, une école et tous les équipements publics nécessaires.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'expression de notre parfaite considération."

M. FORNERONE ajoute encore que le projet de résolution qui doit être voté ce soir n'engage pas le préavis définitif par rapport au plan localisé de quartier.

M. le Président remercie M. FORNERONE pour ses explications et son intervention auprès des propriétaires.

M. DONZE, en remplacement de M. DE BAY, vice-président de la commission "ETUDES & URBANISME" du 12 avril 1994 donne lecture des conclusions du rapport établi par la Mairie :

"M. KOEHLIN, architecte, donne toutes les explications techniques aux commissaires et, après moult et une questions, se retire. Les membres de la commission débattent de ce problème. Après que toutes et tous se soient exprimés, au vote, les décisions suivantes sont prises :

- *La commission par 3 voix "pour" 500 logements, et 7 voix "pour" 520 logements et une abstention, décide de faire figurer dans la légende du PLQ :*

520 logements au maximum.

- *La commission par 9 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 abstention décide d'inviter le Conseil administratif :*
 - *à informer les propriétaires que l'acceptation du nombre de 520 logements est subordonnée à la cession **gratuite** d'un terrain en vue de construire, soit par la commune soit par la Fondation communale pour le logement, un immeuble d'environ 16 logements destinés à des habitants ayant un revenu leur permettant de prétendre à des HBM.*
 - *à entreprendre toutes les démarches dans ce sens."*

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE craint que la phrase qui a été rajoutée :

*"...par cet avis, le Conseil municipal désire
un nombre minimum de pièces par logement."*

ne soit interprétée comme la construction de studios ou d'appartements D2 qui ont un nombre de pièces restreint. L'intention du Conseil municipal était de souhaiter un nombre minimum de logements de tailles diverses correspondant à la typologie moyenne. Il suggère de modifier le texte de la légende en ce sens.

M. FORNERONE est d'accord avec la modification de cette phrase.

M. SCHAMBACHER demande où seraient construits les 16 logements pour la commune et s'ils s'additionnent aux 520 logements prévus ?

M. FORNERONE répond par l'affirmative.

M. FAVRE estime que la réponse des propriétaires ne peut pas satisfaire les commissaires par rapport au travail fait en commission. Néanmoins, pour faire avancer et garder la maîtrise de ce projet, la fraction libérale votera "pour" la résolution mais se réserve éventuellement la possibilité de revoir ce jugement lors de la procédure d'opposition du plan localisé de quartier qui nous sera soumis.

M. DE FELICE a une proposition d'amendement de la légende en complétant celle-ci au dernier point par :

*"...dont au moins la moitié en locatifs subventionnés,
lesquels comprendront au moins 2 tiers en logements HLM."*

M. SOMMARUGA : suite à une proposition de la fraction socialiste, une première légende avait été élaborée. La commission avait arrêté à 460 le nombre de logements au maximum. Puis, après plusieurs interventions des promoteurs, la commission décide de porter le nombre de logements à "520 au maximum", d'où la proposition de faire l'adjonction de cet amendement. D'autre part, il précise encore, afin qu'il n'y ait pas d'équivoques auprès des promoteurs, que le Conseil municipal veut les 16 logements à l'endroit où l'on va construire et non pas sur le terrain réservé aux infrastructures publiques.

M. FORNERONE précise que le Conseil administratif ne voit pas d'inconvénient à ce que le Conseil municipal modifie un point dans les "divers" de la légende du plan localisé de quartier.

Les modifications suivantes sont votées :

– Proposition de M. PAYCHERE :

De rajouter : *"...le Conseil municipal souhaite un nombre minimum de logements de tailles diverses correspondants à la typologie moyenne."*

Au vote : Acceptée à l'unanimité.

– Proposition d'amendement de la fraction socialiste :

"...dont au moins la moitié en locatifs subventionnés lesquels comprendront au moins 2 tiers en logement HLM."

Au vote : Refusée par 5 voix "pour", 15 voix "contre" et 2 abstentions.

– Propositions de M. SOMMARUGA :

– De rajouter : *"...inclus dans les 520 logements."*

Au vote : Acceptée par 22 voix "pour" et 2 "abstentions".

– De supprimer sous chiffre 1 : *"...image directrice."*

Au vote : Accepté à l'unanimité

Suite à ces diverses modifications le projet de résolution suivant est voté :

R E S O L U T I O N

- Vu l'article 29, al. 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable du Conseil municipal dans sa séance du 25 juin 1991, concernant le projet de modification du régime des zones sur le périmètre dit "Thônex-Verchères 1" (plan d'aménagement N° 28.342.537),
- Vu le projet de loi 6704 voté par le Grand Conseil le 20 décembre 1991 modifiant le régime des zones sur le périmètre dit "Thônex-Verchères 1",
- Vu le projet de plan localisé de quartier établi par MM. KOEHLIN, MOZER, NAGY et VASAS, architectes,
- Vu la légende de ce projet de plan localisé de quartier,
- Vu le préavis favorable de la commission "Etudes & Urbanisme" du 12 avril 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Par 17 voix "pour" et 5 "abstentions" préavise favorablement le projet de plan localisé de quartier de "Thônex-Verchères 1" selon le plan série H, projet 12 du 10 novembre 1993 établi par les architectes, ainsi que la légende qui s'y rapporte, ci-annexés.
2. Par 21 voix "pour" et 1 abstention, invite le Conseil administratif à :
 - informer les propriétaires que l'acceptation du nombre de 520 logements est subordonnée à la cession gratuite d'un terrain en vue de construire, soit par la commune soit par la Fondation communale pour le logement, un immeuble d'environ 16 logements destinés à des habitants ayant un revenu leur permettant de prétendre à des HBM, inclus dans les 520 logements.
 - entreprendre toutes les démarches dans ce sens.

M. le Président rappelle sur ce point que la commission à toujours posé comme condition que le développement de ce quartier "Thônex-Verchères" soit fait à condition que l'urbanisation outrancière et prochaine des communaux d'Ambilly soit mise de côté.

8. Projet de délibération

8.1. Projet déposé dans le délai légal par les élus du Rassemblement écologiste de Thônex, concernant la modification du régime des zones du stationnement des véhicules automobiles sur tout le territoire de la commune.

M. GOBET souhaite que ce projet soit reporté en commission de "Circulation".

A l'unanimité le Conseil municipal décide l'entrée en matière et le renvoi en commission.

9. Communications et propositions du Conseil administratif

9.1. M. FORNERONE, Maire

9.1.1. Il adresse ses remerciements à M. BOISSONNAS en sa qualité de Président du Conseil municipal et de la commission d'"Etudes & Urbanisme" (applaudissements) ainsi qu'aux Conseillers municipaux. Il relève que les tâches qui attendent ces derniers dans les prochaines années vont devenir très importantes et précise encore que le Conseil municipal de Thônex doit maîtriser le développement de la commune et ne pas laisser l'Etat gérer nos problèmes.

9.1.2. Acquisition "Villa CHENNAZ"

L'acte de vente va être signé prochainement. Suite à la dégradation de ce bâtiment l'Etat de Genève nous versera un dédommagement extraordinaire de Fr 150'000,- qui sera attribué à l'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin.

9.1.3. Circulation

Un "Monsieur Thônex" va être délégué par l'Etat pour une coordination concernant tous les problèmes qui pourraient survenir sur notre commune.

9.1.4. Théâtre-cirque

Nous avons proposé un déplacement de ce cirque sur un terrain entre la place de jeux de la route de Jussy et la voie ferrée.

9.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

9.2.1. CSSM – Terrain synthétique

Pour répondre à une question de M. GOBET posée lors du dernier Conseil au sujet du terrain synthétique, la matière de ce terrain n'est pas biodégradable mais elle sera recyclée et utilisée pour les routes.

9.2.2. Colonies de vacances

Nous avons 90 inscrits et les inscriptions sont closes.

9.2.3. Crèche

Avant la prochaine séance, les Conseillers municipaux recevront divers rapports concernant l'activité de cette dernière.

10. Propositions individuelles et questions.

10.1. M. SCHAMBACHER fait la proposition suivante, au nom du groupe "Démocrate-Chrétien" :

"Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Le groupe Démocrate-Chrétien dépose la présente proposition et invite le Conseil municipal à approuver la demande faite au Conseil administratif selon les considérants suivants :

- Les enfants chénois ont été très nombreux à s'inscrire à la colonie prévue cet été 1994, à "La Rippe" car la maison d'Armiatz n'est plus utilisable.
- La nécessité d'une maison intercommunale se fait sentir par les demandes qui émanent de la population chénoise,
- Une maison intercommunale proposerait une palette de possibilités parmi lesquelles on peut citer sans être exhaustif :

– colonie de vacances – centre aéré – classes vertes – logement pour sportifs visiteurs du CSSM – séminaires divers – clubs et institutions d'âinés ou de jeunes – fêtes familiales, etc.

Au vu de l'utilité évidente de ce genre de maison intercommunale, notre groupe souhaite que la commission ad hoc nommée par les trois communes accélère l'étude concrète de faisabilité pour une réalisation rapide d'une maison à Armiaz où ailleurs.

En conclusion, notre groupe propose à ce Conseil, de charger le Conseil administratif de favoriser et stimuler, en priorité, les travaux de cette commission, afin de permettre la réalisation de cette maison intercommunale dans le but d'en faire bénéficier tous les Chênois.

Nous vous remercions.

P.S. : Ce soir même, nos collègues démocrates-chrétiens de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries déposent la même demande auprès de leur Conseil municipal respectif".

- M. PIAZZALUNGA : une commission ad hoc a déjà constituée avec les collègues de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries et a élaboré certains projets.

- 10.2. Mme BANDERET : au sujet du rapport de la commission de la "Culture" au paragraphe concernant le règlement, il est mentionné dans ce rapport que l'élaboration d'un règlement de distribution et de fonctionnement a été mis sur pied avec les deniers de la commune.

D'autre part, il faut absolument que ce règlement soit approuvé par le Conseil municipal et, de ce fait, le mettre dans l'ordre du jour du prochain Conseil, puisque la publicité "Avis aux amateurs" va paraître le 16 mai dans le journal "Le Chênois".

De plus, les débats de la sous-commission ne font pas l'objet d'un procès-verbal. Au contraire, il serait souhaitable qu'il y en ait un pour que l'on garde trace écrite d'un rejet ou d'une acceptation d'un projet.

- 10.3. M. FISCHER demande si les cylindres en béton dans lesquels des arbres ont été plantés entre l'avenue Jeandin et Moillesulaz seront dissimulés par des plantes ?

- M. FORNERONE : effectivement ils seront recouverts de plantes tapissantes par le Service des "Espaces Verts".

- 10.4. M. MAXWELL : vu les dangers causés par la fumée et afin que les non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée du tabac d'autres personnes, fait la proposition suivante et souhaite qu'une décision soit prise ce soir :

- Vu le caractère de drogue de la nicotine qui engendre la dépendance,
- Vu l'effet de la fumée passive sur des personnes n'ayant pas choisi librement de fumer,

La salle du Conseil municipal est déclarée :

"Zone non-fumeur"

lors des séances du Conseil municipal, de commissions, ou d'autres réunions officielles, ceci 30 minutes précédant ces dites séances.

Le Président du Conseil municipal, les Présidents de commissions, aménageront des pauses de 5 à 10 minutes toutes les heures au cas où ces séances dureront plus de 90 minutes.

Au vote, cette proposition est acceptée par : 9 voix "pour", 6 voix "contre" et 5 abstentions.

10.5. M. GRANDGIRARD soulève les deux points suivants :

10.5.1. Les panneaux du terrain de basket situé derrière la salle des Fêtes sont inutilisables. Il demande leur remise en état.

10.5.2. Serait-il opportun d'étudier l'éventuel rachat de l'immeuble locatif sis – 4, 6, Promenade des Oiseaux qui sera mis en vente prochainement ?

- M. SCHORER : cette proposition est à étudier.

10.6. M. SOMMARUGA :

10.6.1. Au sujet de cet immeuble, une vente aux enchères est prévue le 18 juillet prochain. Il serait souhaitable que cette préoccupation soit portée à l'ordre du jour des différentes commissions concernées afin de prendre une décision lors du prochain Conseil.

10.6.2. Est-ce que le cabanon derrière l'école Jeandin a été démoli ?

- M. PIAZZALUNGA : effectivement il n'existe plus.

10.7. M. PIAZZALUNGA confirme à Mme BANDERET que, lors de la prochaine séance de la commission des "Ecoles" il sera évoqué la question du parascolaire et les statuts de ce groupement seront ratifiés lors de la prochaine séance du Conseil municipal le 21 juin prochain.

10.8. M. FAVRE demande ce qui empêche la terminaison du giratoire à l'avenue Petit-Senn.

- M. FORNERONE : cela va certainement se terminer courant juin mais il y a encore un problème à régler avec l'OTC qui est la traversée des piétons.
- M. SOMMARUGA : au sujet de ce carrefour, il serait bon d'interdire aux semi-remorques de tourner à droite dans l'avenue Jeandin vu qu'ils doivent empiéter sur le trottoir avec la remorque.

10.9. M. MAXWELL signale qu'à l'intersection du chemin des Mésanges/Petit-Bel-Air, au "STOP", le marquage a été supprimé mais le panneau est toujours existant. Il demande ce qui retarde la fin de l'aménagement du chemin du Petit-Bel-Air.

- M. FORNERONE : le Conseil administratif prend note. Concernant le chemin du Petit-Bel-Air, la pose de tapis définitif se fait toujours entre mai et juin et, comme c'est la commune de Chêne-Bourg qui pilote ces travaux, nous interviendrons auprès d'eux.

11. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal Pour la période allant du 1er juin 1994 au 31 mai 1995.

Avant de quitter le siège de la présidence, M. BOISSONNAS fait la déclaration suivante :

"La tradition politique et ma propre déformation professionnelle voudraient que je dresse un bilan de l'exercice 1993/1994 de l'entreprise "Commune de Thônex".

Vous me permettrez toutefois, comme c'est la dernière fois que je m'adresse à vous en tant que Président, de déroger à cette coutume, m'évitant ainsi :

- de vous décerner des notes, bonnes ou mauvaises, (les premières auraient été nettement plus nombreuses),
- de dresser la liste des réalisations toujours trop modestes aux yeux de certains et des études entreprises, elles, en grand nombre,
- de m'extasier sur la situation financière très saine de notre commune et devant les millions de réserve que d'aucun aspirent à consommer sans retard,
- de regretter de n'avoir pas su ou pas voulu saisir toutes les occasions de nous faire valoir auprès de notre électorat.

J'aimerais uniquement ce soir mettre en exergue un point essentiel auquel vous avez, au cours des 12 derniers mois, attaché une importance capitale et ce, très heureusement.

Il s'agit de l'autonomie communale, pilier indispensable de notre démocratie.

Cette autonomie communale vous l'avez non seulement défendue, mais encore promue et cela à l'unanimité de ce Conseil.

Défendue, tout d'abord en déposant deux recours auprès de nos autorités cantonale et fédérale. Notre recours au Tribunal Fédéral nécessitait un courage qu'aucune commune n'avait encore eu et servira sans doute de base à une nouvelle jurisprudence.

Promue, ensuite cette autonomie, par une attitude constructive en mettant sur pied, au prix d'un travail acharné et de longue haleine, le projet de plan localisé de quartier (PLQ pour les intéressés) de "Thônex-Village". Il s'agit là aussi d'une démarche nouvelle dont les conséquences ne peuvent qu'être favorables à notre commune et à ses habitants actuels et futurs.

Rappelons ici très fermement au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève que ce PLQ a été mis sur pied à la condition sine qua non du renoncement de l'urbanisation outrancière et prochaine des Communaux d'Ambilly.

Mesdames et Messieurs, chers Collègues, l'engagement dynamique, entier et le sens du consensus que vous avez manifesté tous ensemble dans ce développement méritent d'être connus de notre population.

Pour ma part, j'aimerais vous exprimer, aussi bien en tant que Président que comme simple citoyen, ma gratitude la plus profonde et la plus sincère pour le travail accompli dans toutes les commissions. Mes remerciements vont également à vos familles qui ont consenti à des sacrifices pour vous permettre de servir Thônex.

Ma reconnaissance s'adresse également à tout le personnel de la commune pour son travail accompli avec compétence, ainsi qu'aux dirigeants et membres des sociétés qui font notre commune.

Dans quelques instants, vous allez élire mon successeur. L'élection ouverte qui va se dérouler fait partie des règles de la démocratie. Qu'il me soit permis d'exprimer personnellement le souhait qu'elle se déroule dans la sérénité et que l'esprit de collaboration et de recherche de consensus que j'ai connu sans interruption durant ces 19 années passées au sein de ce Conseil, soit maintenu à l'avenir et cela dans l'intérêt de notre commune et de sa population que nous nous sommes engagés à servir.

Vive Thônex !"

11.1. Election du nouveau Président :

M. SOMMARUGA présente au nom de la fraction socialiste M. DE FELICE et motive cette candidature en ces termes :

"En cours de législature, le parti socialiste est devenu la 3e fraction et dès lors après le parti radical, le parti libéral et le pdc il se justifie que le parti socialiste puisse également bénéficier d'une présidence. De plus, durant ces trois années, le parti socialiste a été actif sur l'ensemble des dossiers qui ont été soumis en commission; il n'a jamais été un parti de simple opposition mais également de construction. Par ailleurs, la personnalité de M. DE FELICE qui a été également actif dans les commissions, et rigoureux dans son travail notamment en qualité de rapporteur de la commission des Finances me semble être une bonne candidature. Je vous invite à voter pour lui."

Mme LEON : malgré le changement évoqué par M. SOMMARUGA et sans contester les capacités, la collaboration et le travail du parti socialiste, en vertu de ce qui a été décidé en mai 1991 d'entente avec les partis concernés et en fonction des sièges obtenus lors des dernières élections municipales je présente M. Philippe DECREY.

M. RENGGLI déclare que les Indépendants voteront pour un président socialiste, en voici les raisons :

- *"Il est le troisième groupe par le nombre de ses représentants,*
- *pour rendre hommage à la qualité de son travail d'équipe,*
- *il est temps de mettre en pratique ce que chaque président du municipal déclare lors de son élection "faisons cause commune pour bien de notre cité et évitons les querelles partisanses."*

Suite à ces interventions il est passé au vote :

Sont proposés

Est élu

1er candidat : M. DE FELICE

M. DECREY

(à la majorité par 14 voix "pour"
et 6 voix "contre")

2e candidat : M. DECREY

Le Président en charge présente ses remerciements au Conseil municipal, félicite son successeur et lui cède la parole.

Avant de passer à l'élection des autres membres du Bureau le nouveau Président, M. DECREY, à son tour prend la parole :

"C'est avec un grand plaisir et une certaine émotion que je prends la présidence de notre Conseil. Je voudrais remercier tous ceux qui m'ont apporté par leur vote leur soutien et leur confiance. Il n'est pas facile de reprendre une présidence derrière un routinier comme Jacques BOISSONNAS. Après le patron, vous aurez l'apprenti j'espère que vous serez indulgents avec ce dernier qui, je peux vous l'assurer, mettra tout en oeuvre pour mener à bien cette fonction avec l'aide certaine du Bureau, du Secrétaire général ainsi que de son équipe. Je souhaite avant tout que les débats se poursuivent comme lors des années précédentes dans un bon état d'esprit et, démocratique dans l'intérêt de notre ville de Thônex. Pour terminer, un grand merci à toi, Jacques, pour tout le travail accompli et le temps que tu as consacré à mener à bien cette année de présidence. Encore une fois merci et vive Thônex !"

11.2. Election des membres du Bureau du Conseil municipal :

11.2.1. Le Bureau est constitué comme suit :

M. SOMMARUGA signale, que suite au vote qui vient d'avoir lieu, le parti socialiste estime qu'il n'a plus à siéger au sein du Bureau dans la mesure où les accords du début de législature n'ont pas été tenus.

Sont proposés

Sont élus

1er vice-président : M. MAUNOIR M. MAUNOIR

2e vice-président : M. GRANDGIRARD M. GRANDGIRARD

Secrétaire : M. FAVRE M. FAVRE

Vice-secrétaire : M. SANGARE M. SANGARE

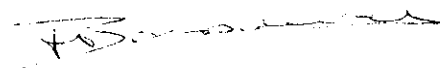
11.2.2. Désignation du secrétaire-rédacteur :

M. Philippe GUEX, secrétaire général de la Mairie est élu par acclamations.

Le nouveau Président restitue alors les pouvoirs au Président en charge pour lever la séance.

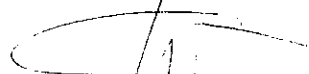
La séance est levée à 22h.30.

Le Président :



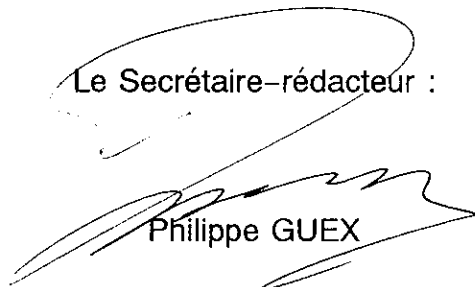
Jacques BOISSONNAS

Le Secrétaire :



Carlo SOMMARUGA

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX



BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL 1994-1995

Président : M. **Philippe DECREY**
1er vice-président : M. Henri-Louis MAUNOIR
2e vice-président : M. Jean-Claude GRANDGIRARD
Secrétaire : M. Olivier FAVRE
Vice-secrétaire : M. Seydou SANGARE

*

Secrétaire-rédacteur : M. Philippe GUEX
Secrétaire général de la Mairie